PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026-266
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2024-174 portant mise en demeure faite à la société SAS FERRARI pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Rethel (08300)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 23 janvier 1997 à la société SAS FERRARI pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets de métaux, sise Chemin de la Comtesse sur le territoire de la commune de Rethel, concernant notamment la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-174 du 25 mars 2024 portant mise en demeure faite à la société SAS FERRARI de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Rethel (08300) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-37 du 20 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1-OiL/JoL-n°25/421 du 05 septembre 2025 établi à l'issue de la visite d'inspection du 02 septembre 2025;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 05 septembre 2025 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société SAS FERRARI dont le siège social se situe chemin de la Comtesse à Rethel (08300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 444 545 768, par arrêté préfectoral n°2024-174 du 25 mars 2024, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Rethel (08300) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-174 du 25 mars 2024 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet
L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-174 du 25 mars 2024 à l'encontre de la société SAS FERRARI dont le siège social se situe chemin de la Comtesse à Rethel (08300) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : délais et voies de recours
En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse https://www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité
En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution
Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SAS FERRARI et dont copie sera adressée au maire de la commune de Rethel (08300).

Charleville-Mézières, le 07 AVR. 2026

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL